COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Lynda PREJEAN, adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mme Catherine LE DAVAY, Mr Maxime VERCRUYSSE, Mme Lynda PREJEAN, ,Mme Valérie DIEMERT, Mme Isabelle GAUTHERON , Mr Guillaume LEBRASSEUR

Absent excusé : Mr jean Luc JANNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LEDAVAY

Absents Mr Stéphane BIANCIOTTO , Mr jean pierre POLUS

Secrétaire de séance Mr Guillaume LEBRASSEUR

Le quorum étant atteint Mme l'adjointe au maire ouvre la séance

Ordre du jour
Approbation du précédent compte rendu

Délibération Modification simplifiée du PLU n°2 complétée

Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE
PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT FORGET

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU afin de modifier les points suivants :

- Augmenter la marge de recul des constructions de 5m à 7m rue de la Mairie côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie
- Corriger une erreur matérielle concernant le périmètre de risque d'inondation situé au sud du territoire communal

Considérant qu'au terme des motifs exposés précisant les objectifs poursuivis, il y a lieu de compléter la délibération par les points suivants :

- Permettre le changement de destination de quelques constructions repérées par une étoile au plan de zonage situées en zone agricole
- Limiter les affouillements du sol à une profondeur d'1.50m maximum dans une bande de 15m à compter de la rue de la Mairie, côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Décide de compléter la délibération du 27 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée N°2 conformément aux dispositions des articles L123-13-1 à L123-13-3 du code de l'urbanisme par les deux points listés ci-dessus,

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Saint Forget du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Forget 18 rue de la mairie.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 2 septembre 2019. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le dossier.

La séance est levée à 20h00

Monsieur jean Luc JANNIN	Mme Catherine LE DAVAY	Mr Jean Pierre POLUS
Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mr Stéphane BIANCIOTTO		